

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00986**

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC SYSTRA  
FRANCE POUR L'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE DE BUS  
M4 EN VUE D'UNE EXPLOITATION AVEC DES  
TROLLEYBUS "IN MOTION CHARGING"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un maître d'œuvre pour l'électrification de la ligne de bus M4 en vue d'une exploitation avec des trolleybus « In Motion Charging »,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la candidature a été publié le 5 décembre 2023 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE et la plateforme de Saint-Étienne Métropole avec une remise des candidatures attendue au 21 décembre 2023 à 12h,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de ces candidatures, des offres ont été retenues pour participer à la phase Offre, le dossier de consultation a été envoyé aux prestataires sélectionnés via la plateforme de Saint-Étienne Métropole le 19 février 2024, avec une date limite de réception des offres fixés au 27 mars 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de ces offres, plusieurs ont été reçues dans les délais :

- SYSTRA France, 72-76 rue Henry Farman, 75015 Paris
- EGIS RAIL, Le Carat, 168 Avenue Thiers, 69455 Lyon Cedex 6
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, 21, avenue Georges Pompidou, 69003 Lyon
- ARTELIA/ARCHE 5, 47 avenue De Lugo, 94600 Choisy Le Roi

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des différentes propositions, que le candidat ci-après a remis une offre après négociation, économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 octobre 2024, a décidé d'attribuer le contrat au prestataire SYSTRA FRANCE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 24 octobre 2024**

**Publié le 24 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241024-C20240098610**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'électrification de la ligne de bus M4 en vue d'une exploitation avec des trolleybus « In Motion Charging » est attribué à SYSTRA FRANCE, domicilié à 72-76 rue Henry Farman à PARIS (75015), Siret n°880 082 722 00013.

Pour un montant global et forfaitaire après négociation de 585 680,00 € HT.

### **ARTICLE 2**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à la plus tardive des échéances suivantes :

- fin de la dernière garantie de parfait achèvement des marchés de travaux (y compris prolongations éventuelles par le maître d'ouvrage),
- fin du traitement de la dernière réclamation concernant les marchés de travaux y compris traitement juridictionnel, le cas échéant,
- clôture des comptes.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe Transport, investissement, 110 PROTC.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX